

=====

Objet : Signature d'une convention valant autorisation du domaine public avec Monsieur Fabrice THEULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Fabrice THEULEAU de disposer d'un tènement pour implanter une clôture, consolider et entretenir un mur de soutènement jouxtant sa propriété.

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt particulier à utiliser le tènement situé sur une partie de la parcelle cadastrée BK421.

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

Article 1 : De signer une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Fabrice THEULEAU, pour la partie de la parcelle cadastrée BK421. Cette convention consentie pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 12 juillet 2024 pourra être reconduite tacitement pour des périodes successives d'1 (un) an, dans la limite de 12 (douze) ans.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie par la commune à titre gratuit, charge à l'occupant d'implanter une clôture sur le parapet du mur de soutènement existant et d'assurer son entretien pendant toute la durée de la convention.

Fait à Le Teil, le 27 septembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Olivier PEVERELLI